

Conditions générales de vente et de livraison de Zehnder Group Suisse SA



1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison engagent les parties lorsque l'offre ou la confirmation de commande déclare ces dernières applicables.
- 1.2 Les dérogations n'ont valeur légale qu'après confirmation écrite par la société Zehnder Group Suisse SA (ci-après ZGCH). Les conditions d'achat du client ne font pas partie du contrat, même si ZGCH ne les refuse pas explicitement.
- 1.3 Les erreurs flagrantes, fautes de frappe ou de calcul ne nous engagent pas.

2. Offre et conclusion de contrat

- 2.1 Les offres qui n'indiquent aucun délai d'acceptation sont valables pendant une période de 30 jours à compter de l'envoi à ZGCH.
- 2.2 Si une commande n'est pas passée sur la base d'une offre ferme et définitive ou si elle diverge de l'offre, c'est la confirmation de la commande qui fait foi pour l'exécution et l'étendue de la livraison.
- 2.3 Sauf notification contraire le jour suivant, l'envoi de la confirmation de commande, les caractéristiques techniques énoncées dans ladite confirmation de commande ont force obligatoire.
- 2.4 Si la livraison de pièces détachées ou de rechange est possible dans les délais habituels et uniquement sur la base de la commande, elle ne fait pas l'objet d'une confirmation de commande, sauf si l'acheteur en exprime le souhait.
- 2.5 Les modifications de commande et annulations resteront sans frais pour l'acheteur seulement si l'ordre de traitement n'a pas déjà été donné.
- 2.6 Les commandes urgentes ne peuvent en aucun cas être modifiées.

3. Plans et documents techniques

- 3.1 Les informations qui figurent dans les documents techniques ainsi que dans les prospectus et les catalogues n'engagent le fournisseur que s'il donne des garanties expresses.
- 3.2 Les dessins, dimensions, poids et schémas normalisés n'ont pas de valeur contractuelle. Les modifications de construction demeurent réservées. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres de même qualité. Dans des cas particuliers, des croquis comportant des cotes ayant valeur contractuelle doivent être demandés.
- 3.3 ZGCH se réserve tous les droits sur les plans, dessins, documentations techniques et logiciels qu'elle a transmis à l'acheteur. L'acheteur reconnaît ces droits et s'engage à ne donner accès à cette documentation et ces logiciels à des tiers, en intégralité ou en partie, qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de ZGCH. Il ne fera usage de cette documentation que conformément au but pour lequel elle a été remise audit acheteur.
- 3.4 Si ZGCH fabrique des produits sur la base des spécifications ou des instructions de l'acheteur, l'acheteur doit s'assurer que (i) les spécifications ou les instructions sont précises; (ii) les produits fabriqués sur la base des spécifications ou des instructions sont adaptés à l'usage prévu; et (iii) le respect des spécifications ou des instructions n'entraîne pas de violation des droits à la propriété intellectuelle d'un tiers ou de violation de la législation ou de la réglementation en vigueur par ZGCH ou les entreprises liées à ZGCH. Ni ZGCH ni les entreprises liées à ZGCH ne sauraient être tenues pour responsables des performances ou de l'adéquation des produits fabriqués sur la base des spécifications ou des instructions de l'acheteur.

4. Prescriptions et normes

Au plus tard lors de la commande auprès de ZGCH, l'acheteur sera averti par écrit des prescriptions légales, administratives, ainsi que de toutes autres prescriptions, directives et normes qu'il doit respecter dans le cadre de l'exécution du contrat.

5. Prix

- 5.1 Sauf convention écrite contraire, tous les prix s'entendent net départ usine (Incoterms 2020® ou version mise à jour: EXW), emballage standard compris. Tous les frais accessoires, tels que les impôts, le fret, les assurances, les frais d'exportation et d'importation et autres frais d'autorisations et de certifications sont à la charge de l'acheteur.
- 5.2 Les règlements doivent être effectués par l'acheteur au siège de ZGCH sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts, de taxes, de charges et de droits de douane ou autres, conformément aux conditions de paiement convenues. Les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.
- 5.3 ZGCH se réserve le droit de procéder à des modifications de prix si le délai de livraison est retardé pour des raisons non imputables à ZGCH ou si la nature et l'étendue de la livraison subissent un changement,

ou si les documents fournis par l'acheteur ne reflètent pas la réalité ou sont incomplets, ou si des lois, prescriptions ou principes d'interprétation généralement admis évoluent après la remise de l'offre. De plus, ZGCH se réserve le droit d'adapter les prix à tout moment après la conclusion du contrat, mais avant la livraison, dans la mesure où il s'avère que les coûts fixes de ses produits subissent une augmentation importante (par exemple, salaires plus élevés, coûts des matériaux ou frais de transport plus élevés – l'importance étant soumise à l'appréciation de ZGCH).

6. Conditions de paiement

- 6.1 Tous les montants dus à ZGCH doivent être réglés dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Les délais de paiement confirmés doivent également être respectés même si des retards se produisent après le départ de la marchandise de l'usine. Il n'est pas possible de diminuer ou de retarder des paiements à cause d'une réclamation, de notes de crédit pas encore établies ou de revendications non reconnues par ZGCH. Les paiements doivent également être effectués si des pièces non essentielles manquent ou si des travaux supplémentaires sont nécessaires sans empêcher l'utilisation de la marchandise.
- 6.2 Si l'acheteur ne respecte pas le délai de paiement convenu, il est redevable d'un intérêt moratoire de 5 % pour les règlements en retard à compter de la date échue convenue. ZGCH en est droit de faire dépendre la livraison de commandes en suspens du paiement de créances échues, voire de résilier le contrat et de faire valoir des dommages et intérêts, y compris pour le manque à gagner. Les présentes conditions de paiement doivent être respectées, toute déduction injustifiée d'escompte sera refacturée.
- 6.3 A partir d'un certain volume de commande, un tiers du montant de celle-ci peut, après accord, être facturé à titre d'acompte.

7. Réserve de propriété

- 7.1 ZGCH reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet, conformément au contrat. ZGCH est en droit de faire inscrire, dans les registres officiels correspondants, la réserve de propriété à la charge de l'acheteur. L'acheteur maintiendra en l'état, à sa charge et pendant la durée de la réserve de propriété, les objets fournis et les assurera de manière appropriée contre les risques de vol, d'incendie et de dégât des eaux et autres risques au bénéfice de ZGCH. En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité de l'acheteur vis-à-vis de ZGCH sera entièrement engagée.
- 7.2 Si les produits ou une partie d'entre eux devaient être vendus avant que leur propriété ne soit transférée de ZGCH à l'acheteur, les recettes de cette vente seront créditées sur un compte distinct de l'acheteur, de sorte qu'elles soient facilement identifiables comme telles. En cas de non-paiement à la date d'échéance par l'acheteur, ZGCH est en droit, en sus de tous les autres droits et recours, d'accéder à tous les terrains ou locaux où se trouvent les produits.

8. Lieu d'exécution, emballage et expédition

- 8.1 Le lieu d'exécution de tous les engagements résultant de la relation contractuelle est l'usine de ZGCH dans laquelle la livraison est préparée, sauf dispositions contraires. Si ZGCH est chargé de l'installation, le lieu d'exécution est celui où l'installation doit avoir lieu.
- 8.2 Le type d'envoi et l'emballage relèvent de la discrétion réglementaire de ZGCH. Pour ses corps de chauffe, ZGCH a recours à l'emballage qu'elle estime convenir.
- 8.3 Si l'envoi ou la remise est retardé(e) à la suite de circonstances dont la cause est imputable à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur le jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et auquel ZGCH en a averti l'acheteur.
- 8.4 L'acheteur assume les frais d'entrepôt après transfert des risques. Dans le cas d'un stockage chez ZGCH, les frais d'entrepôt s'élèvent à 1 % du montant de la facture des objets livrés à stocker par semaine écoulée. Restent réservés le droit de faire valoir et la justification de frais d'entrepôt supplémentaires.
- 8.5 Les frais de transport sont facturés forfaitairement à hauteur de 4,6 % du total de la commande ou un montant minimum de CHF 50.- par livraison est appliqué. Les accords spécifiques à un client doivent être établis par écrit avec ZGCH. Les frais de transport sont recalculés périodiquement et adaptés aux conditions actuelles du marché.

9. Délai de livraison

- 9.1 Sauf disposition écrite contraire expresse, la date de livraison confirmée par ZGCH est en principe une valeur indicative non contraignante. Si un délai de livraison fixe et contraignant est expressément confirmé par écrit par ZGCH, alors ce délai commence au moment où le

contrat est conclu, où toutes les formalités administratives ont été accomplies, où les autorisations de paiement et d'importation ont été obtenues, et où les principales questions techniques ont été réglées. Il est réputé respecté si à son échéance la livraison est disponible en usine et prête à l'expédition.

9.2 Si un délai de livraison fixe et contraignant est expressément confirmé par écrit par ZGCH, celui-ci est prolongé d'une durée appropriée et l'acheteur ne peut pas demander des dommages et intérêts ni résilier le contrat pour retard de livraison:

- a) lorsque les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps à ZGCH, ou lorsque l'acheteur les modifie ultérieurement, engendrant ainsi un retard dans l'exécution de la livraison;
- b) lorsque des circonstances contraignantes surviennent sans que les parties concernées soient en mesure de les écarter, par exemple en cas de guerre, d'insurrection, d'incidents techniques importants, d'accidents, de conflits de travail, de livraison tardive ou défectueuse des matières premières, des produits semi-finis ou finis nécessaires, de mesures administratives, de phénomènes naturels. Les deux parties sont tenues d'informer immédiatement l'autre partie de l'existence de telles circonstances contraignantes.

10. Transfert des profits et des risques

En l'absence d'accord contraire, la jouissance et le risque sont transférés à l'acheteur au plus tard dès la sortie d'usine de la livraison (Incoterms 2020® ou version mise à jour: EXW), et ce également en cas de livraisons partielles, si la livraison est effectuée franco, si l'installation est comprise, ou si le transport est organisé par ZGCH ou facturé à l'acheteur séparément ou avec la livraison. Les réclamations concernant des dommages survenus lors du transport doivent être immédiatement transmises par écrit par l'acheteur auprès du transporteur ou de l'entreprise de transport et être communiquées sans délai par écrit à ZGCH. L'acheteur doit s'assurer dans tous les cas du déchargement au lieu de destination. Toute responsabilité vis-à-vis de dommages de transport ainsi que de dégâts survenus lors du déchargement de la livraison au lieu de destination est expressément rejetée, sous réserve que lesdits dommages ne soient pas imputables de manière indiscutable à un emballage défectueux de la livraison.

11. Contrôle et réception de la livraison

L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement la marchandise à son arrivée. Si elle ne correspond pas au bon de livraison ou si elle présente des défauts apparents, le client doit le signaler par écrit dans les 5 jours après réception de la marchandise. Toute réclamation ultérieure ne sera pas prise en compte.

Les défauts ne pouvant pas être constatés immédiatement doivent être communiqués à ZGCH dès leur apparition, mais au plus tard avant l'échéance du délai de garantie. Les réclamations ne suspendent pas le délai de paiement. Si l'acheteur désire des essais de réception, ceux-ci devront être convenus par écrit et seront à sa charge.

12. Reprises

12.1 Les marchandises ne sont reprises qu'après accord préalable entre les deux parties. La marchandise doit être retournée dans son emballage d'origine et livrée au fournisseur au plus tard 4 semaines après sa réception par l'acheteur. Le numéro de facture et la date de notre livraison doivent impérativement être indiqués (joindre une copie du bon de livraison ou de la facture). Les marchandises d'occasion, les fabrications spéciales et les appareils et composants/systèmes commandés spécialement sur demande du client ne seront pas repris. Si un avoir est établi, une déduction d'au moins 25 % de la valeur nette de la marchandise et au minimum de CHF 250.- par envoi est appliquée. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

12.2 Nous sommes disposés, après concertation, à reprendre les produits/matériaux usagés livrés par nos soins et à les éliminer de manière respectueuse de l'environnement. Les frais doivent être convenus préalablement et sont à la charge de l'expéditeur.

13. Garantie

13.1 Sur notification écrite de l'acheteur avant l'expiration de la période de garantie, ZGCH s'engage, à sa discrétion et à ses frais, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments qui sont devenus défectueux, inutilisables ou qui ne permettent pas de respecter la garantie du système en raison de défauts matériels, de main-d'œuvre ou de vice de fabrication. Les pièces remplacées deviennent la propriété de ZGCH.

13.2 Chauffage

La garantie à compter du jour de la livraison est de:

- Corps de chauffe: 60 mois
- Appareils de commande électrique: 24 mois
- Résistances électriques: 24 mois
- Accessoires: 24 mois

La garantie est limitée aux puissances indiquées dans la spécification, confirmées par écrit et à une qualité exempte de défauts des produits. Les dommages résultant de forces majeures, d'une conception et d'une exécution de l'installation qui ne correspondent pas aux dernières connaissances techniques (par ex. utilisation de fluides caloporteurs inadéquats), du non-respect de nos directives de projet, de montage, d'exploitation et d'entretien ainsi que de travaux exécutés de façon incomplète par des tiers sont exclus de la garantie. Les pièces et produits qui sont soumis à une usure naturelle (joints, pièces électriques, fluide réfrigérant, produits chimiques, etc.) sont également exclus de la garantie. Sont en outre exclus de la garantie: les dommages dus à la corrosion (en particulier lorsque des installations de traitement de l'eau, appareils détartrants, etc., sont raccordés ou des produits antigel impropres additionnés). Il en est de même pour les dommages causés par la qualité de l'eau, une pression d'eau trop élevée, un détartrage inadéquat, l'effet de substances chimiques ou d'électrolytes, etc. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de vidange périodique ou prolongée de l'installation, de chauffage à vapeur, de traitement de l'eau de chauffe avec des additifs ayant une influence agressive sur l'acier ou les joints, de dépôts de boue inhabituels dans les corps de chauffe et d'intrusion temporaire ou permanente d'oxygène dans l'installation.

13.3 Ventilation

La garantie est de 24 mois pour les pièces du système de distribution d'air, pour les systèmes de commande et les appareils. La période de garantie débute dès que la livraison quitte l'usine.

L'acheteur profite d'une prolongation de la garantie s'il signe un contrat de maintenance Premium, conformément au dit contrat.

13.4 Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de construction ou de montage défectueux qui n'ont pas été exécutés par ZGCH, aux influences d'autres systèmes de ventilation de tiers, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à ZGCH.

La garantie est annulée si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations de la marchandise sans accord écrit de ZGCH, ou si l'acheteur ne prend pas immédiatement toutes les mesures propres à réduire le dommage en découplant et ne donne pas à ZGCH la possibilité d'y remédier.

ZGCH ne prend en charge la garantie d'appareils fournis par des tiers que dans la limite de la garantie du sous-traitant.

14. Limitations de responsabilité

14.1 Sont exclues toutes les prétentions de l'acheteur concernant la réparation de dommages qui ne sont pas survenus lors de la livraison, qu'il s'agisse par exemple de l'indemnisation de pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de commandes, pertes de gain, des prétentions de tiers ou de l'indemnisation de dommages indirects et consécutifs, quel que soit le fondement juridique des dites prétentions. La responsabilité globale de ZGCH résultant du ou en lien avec le contrat ou résultant de ou en lien avec sa mauvaise exécution est limitée au prix payé par l'acheteur pour la livraison effectuée.

14.2 Les prétentions de l'acheteur résultant du ou en lien avec le contrat ou résultant de/en lien avec sa mauvaise exécution sont régies expressément et de manière exhaustive dans les présentes conditions. Toutes autres prétentions ainsi que les prétentions en résultant sont exclues.

14.3 La limitation de responsabilité s'applique également à la responsabilité personnelle des entités, des représentants légaux, des employés, des collaborateurs ou des auxiliaires d'exécution de ZGCH ou des entreprises liées à ZGCH.

15. Cession

La cession de droits, de prétentions et de créances par l'acheteur nécessite l'accord écrit préalable de ZGCH. ZGCH est en droit de céder ses droits, prétentions et créances à d'autres sociétés du groupe et l'acheteur y consent par avance.

Conditions générales de vente et de livraison de Zehnder Group Suisse SA



16. Nullité partielle

Si une disposition des présentes conditions générales de vente et de livraison et des autres accords conclus est ou devient caduque, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. ZGCH et l'acheteur s'engagent à négocier en toute bonne foi une disposition qui remplace la disposition caduque. Ce point s'applique de façon analogue en cas de lacune.

17. Droits d'auteur

- 17.1 ZGCH conserve la propriété intellectuelle sur les dessins et les projets réalisés.
- 17.2 En l'absence d'autorisation écrite expresse de ZGCH, les dessins et les projets réalisés ne sauraient être reproduits, utilisés ou transmis à des tiers.

18. Protection des données

Zehnder Group AG et les sociétés du groupe affiliées (ci-après Zehnder) respectent à tout moment les dispositions applicables de la Loi fédérale sur la protection des données. Dans le cadre du contrat concerné, Zehnder est en droit de collecter et de traiter les données des collaborateurs, de la direction et des autres employés ou clients de l'acheteur, et de les utiliser et divulguer à toutes les fins liées à l'exécution du contrat. Le consentement couvre également l'exploitation des données à des fins de marketing. En outre, Zehnder est expressément autorisée à traiter les données relatives au client sous quelque forme que ce soit, et à les communiquer à d'éventuelles sociétés du groupe ou à des tiers à l'étranger. Ces destinataires peuvent également se trouver dans des pays qui n'offrent peut-être pas un niveau de protection des données équivalent. L'acheteur donne expressément son accord pour la transmission de données vers ces pays. Dans de tels cas, la protection des données par des sociétés du groupe ou des tiers est assurée par des clauses contractuelles types de protection des données conformément à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement général sur la protection des données de l'UE. L'acheteur déclare expressément que ce consentement a été donné, et Zehnder ainsi que les sociétés du groupe peuvent à tout moment demander à l'acheteur de fournir ces déclarations de consentement. Pour toute information ou opposition au traitement des données, veuillez vous adresser à: dataprotection@zehndergroup.com.

19. Dispositions relatives au contrôle des exportations

- 19.1 Les produits ou les personnes peuvent être soumis à des sanctions ou aux dispositions relatives au contrôle des exportations de la Suisse, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres pays. Chaque

partie peut résilier le présent contrat à tout moment en vertu de telles dispositions.

- 19.2 Dans le cas où l'acheteur – après qu'il a reçu les produits – exporte les produits vers des pays tiers, il est tenu de s'assurer que les produits respectent la législation et la réglementation locale concernant ces produits en vigueur dans ces pays. L'acheteur assume seul toute responsabilité découlant de la non-conformité des produits. L'acheteur libère ZGCH de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir pour cause de violation de ces dispositions, sanctions ou dispositions relatives au contrôle des exportations. Ce point n'est pas applicable si cette violation est imputable à ZGCH.

20. Ethique des affaires

Zehnder a adopté un code de conduite intitulé «Zehnder Group Code of Conduct», disponible à l'adresse <https://www.zehndergroup.com/en/investor-relations/corporate-governance>. L'acheteur est tenu de lire ce code, d'adopter des principes de conduite des affaires conformes à ceux de ZGCH, de garantir l'application des normes éthiques les plus strictes et de les respecter. Tout manquement à nos directives sera considéré comme un manquement grave aux clauses du contrat et pourra donner lieu à des mesures appropriées, y compris une demande de dommages et intérêts ou la résiliation du contrat pour non-respect de ses clauses.

21. For juridique et droit applicable

La relation contractuelle entre ZGCH et l'acheteur est soumise exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois relevant du droit international privé. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11/04/1980 est exclue. Le for exclusif est Aarau/AG, Suisse.

Les conditions générales de vente et de livraison sont disponibles en allemand, en français et en italien. La version allemande fait foi.

Gränichen, janvier 2024

Zehnder Group Suisse SA
Moortalstrasse 3, 5722 Gränichen
Tél. +41 62 855 11 11 · Fax +41 62 855 11 22

www.zehnder-systems.ch · info@zehnder-systems.ch